



Conseil économique et social

Distr. générale
18 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations

Douzième session

Genève, 28-30 octobre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Dénombrement des sans-abri

Dénombrement des sans-abri dans la série de recensements de 2010: méthodes de dénombrement et de recensement fondées sur les registres

Note du projet MPHASIS (Progrès mutuels sur le sans-abrisme en améliorant et renforçant les systèmes d'information)¹

I. Introduction

1. Le présent rapport aborde deux questions principales: d'une part, les plans actuellement élaborés par les bureaux des statistiques nationales pour dénombrer les sans-abri en 2011 et, d'autre part, les problèmes posés par l'utilisation des registres de la population pour le dénombrement des sans-abri dans les pays qui utilisent les méthodes de recensement fondées sur les registres.

2. Le Règlement de l'Union européenne (UE) concernant les recensements de la population et du logement dispose que tous les pays sont tenus de réunir des données sur les modes de logement, qui comprennent, selon les recommandations de la Conférence des statisticiens européens (CES), les personnes n'ayant pas de résidence habituelle (ce qui, par conséquent, inclut explicitement les sans-abri). Certains pays envisagent clairement de recenser les sans-abri, tandis que d'autres continuent d'étudier différentes possibilités. Le

¹ Le projet MPHASIS (Progrès mutuels sur le sans-abrisme en améliorant et renforçant les systèmes d'information) vise à améliorer les capacités des États membres à collecter des données sur le sans-abrisme. Ce rapport se fonde sur des recherches effectuées dans le cadre du projet MPHASIS et d'autres réalisées par la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), toutes financées par le Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale. Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la position de la Commission européenne.

présent rapport décrit ces méthodes fondées sur des enquêtes que la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) a réalisées en 2008 par voie postale.

3. Plusieurs pays européens ont recours à des systèmes de recensement de la population fondés sur les registres, plutôt qu'aux méthodes de recensement traditionnelles fondées sur des enquêtes, tandis que d'autres (comme la France) s'orientent vers des méthodes mixtes. Théoriquement, les systèmes fondés sur les registres devraient permettre d'identifier les personnes pour lesquelles aucune adresse n'est enregistrée dans la base de données des biens immobiliers (correspondante), y compris les personnes qui résident dans des logements non classiques ou des locaux d'habitation collectifs ou celles dont les données personnelles ne sont associées à aucune adresse.

4. Des recherches ont été menées, dans le cadre du projet MPHASIS, sur la question de la collecte de données relatives aux sans-abri par le biais du recensement fondé sur les registres, en se référant aux études des cas de l'Allemagne et de la Slovénie. Ces recherches permettent de mettre le doigt sur plusieurs questions essentielles qui entrent en jeu lors du dénombrement des sans-abri. La première concerne le degré d'intégration des sans-abri dans les registres de la population (à l'aide de leur numéro national d'identité, par exemple). D'autres questions importantes pour l'analyse statistique des sans-abri sont l'autorisation accordée aux personnes sans résidence habituelle de posséder et d'utiliser une adresse supplétive, ainsi que le degré de distinction établi, dans les registres des biens immobiliers, entre les institutions d'aide aux sans-abri et les autres types de locaux d'habitation collectifs. Ainsi, les sans-abri ne sont pas tous inscrits dans les registres de la population et, lorsqu'ils le sont, il n'est pas toujours possible de les identifier à des fins statistiques.

5. Nous soulignons, dans nos conclusions, que des efforts plus importants sont requis afin de mettre en évidence les lieux d'hébergement des sans-abri et enregistrer tous les sans-abri y résidant ou possédant une adresse postale dans un organisme d'aide aux sans-abri. Il est important non seulement d'intégrer les personnes sans abri dans le recensement, mais également de les reconnaître comme telles, afin de disposer de renseignements sur le nombre de sans-abri recensés. Le recensement est une source d'information essentielle en ce qui concerne les sans-abri résidant temporairement dans leur famille ou chez des amis.

6. En juillet 2008, un règlement juridiquement contraignant sur les recensements de la population et du logement a été adopté par l'UE pour servir de cadre à la tenue des recensements de la population et du logement dans tous les États membres de l'UE en 2011². Ce règlement prévoit la collecte de données sur les «modes de logement» qui sont définis, dans les recommandations de la CES comme «la situation ou le cadre de logement d'un résident habituel au moment du recensement. Cette caractéristique concerne l'ensemble de la population ayant un lieu de résidence habituelle dans différents types de locaux d'habitation, ceux qui ne possèdent pas de lieu de résidence habituelle et qui vivent temporairement dans des locaux d'habitation, ou encore les sans-abri vivant à l'extérieur ou dans des foyers d'accueil d'urgence au moment du recensement.»³. Le présent rapport

² Règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement, dans le Journal officiel de l'Union européenne, L 218/14 (13.8.2008): <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:218:0014:0020:EN:PDF>.

³ Commission économique pour l'Europe (2006) *Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010*. New York et Genève (ONU), <http://www.unece.org/stats/documents/2007.06.census2.htm>.

examine certaines difficultés soulevées lors du dénombrement des sans-abri au cours de l'année du recensement.

II. Définition du sans-abrisme

7. Dans ses recommandations concernant les recensements de la population et du logement, la CES distingue deux grands groupes de sans-abri:

a) Les sans-abri. Cette catégorie comprend les personnes vivant dans la rue qui ne disposent pas d'un abri entrant dans la catégorie des locaux d'habitation;

b) Les sans domicile fixe. Cette catégorie peut comprendre les personnes sans lieu de résidence habituelle qui se déplacent fréquemment d'un type d'abri à un autre (y compris logements, lieux d'hébergement pour les sans-abri ou autres locaux d'habitation). Cette catégorie comprend les personnes vivant dans un logement privé mais n'indiquant «aucune adresse habituelle» sur leur formulaire de recensement.

8. La CES reconnaît que la classification mentionnée ci-dessus ne permet pas d'établir une définition complète du terme «sans-abri».

9. L'étude récente sur le dénombrement des sans-abri publiée par la Direction générale chargée de l'emploi et des affaires sociales⁴ distingue six catégories de sans-abri. Ces définitions sont comparées dans le tableau 1. Étant donné que la définition harmonisée établie par l'étude 2007 sur le dénombrement des sans-abri propose une classification plus ventilée des «sans domicile fixe», c'est à cette définition que le présent rapport se référera pour examiner le dénombrement des sans-abri résultant de différentes méthodes de recensement.

Tableau 1

Définition figurant dans les recommandations de la CES et définition proposée dans l'étude sur le dénombrement des sans-abri

Catégorie opérationnelle	Étude 2007 sur le dénombrement des sans-abri	Recommandations de la CES de 2006
1	Personnes vivant à la rue	Sans-abri
2	Personnes vivant dans un hébergement d'urgence	Sans domicile fixe
3	Personnes vivant dans des centres d'hébergement pour sans-abri	
4	Personnes vivant dans des institutions (sur le point d'être libérées, mais n'ayant pas de logement)	
5	Personnes ne vivant pas dans des logements conventionnels en raison de l'absence de logement	
6	Les sans-abri vivant temporairement dans des logements conventionnels, dans la famille ou chez des amis (faute de logement disponible)	

⁴ Edgar, W., Harrison, M., Watson, P. et Busch-Geertsema, V. (2007) *Mesurer le sans-abrisme en Europe*, étude menée pour la Commission européenne (Emploi, affaires sociales et égalité des chances), Dundee/Bruxelles (Communautés européennes): http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2007/study_homelessness_en.pdf.

III. Méthodes de collecte de données

10. Le Règlement de l'UE autorise les États membres à établir leurs statistiques sur la population et le logement en utilisant différentes méthodes de collecte de données. Trois grandes méthodes peuvent être distinguées: celle du recensement traditionnel fondé sur des enquêtes, celle du recensement fondé sur les registres, ainsi que la méthode mixte. Selon le tableau 2, 12 pays ont recours aux techniques de dénombrement traditionnel, 12 autres utilisent des méthodes de recensement fondées sur des registres ou une méthode combinant registres et enquêtes, et 1 pays a adopté la méthode du recensement tournant.

Tableau 2

Méthodes de recensement pour 2011

<i>Méthode de recensement 2011</i>	<i>Pays</i>
Recensement traditionnel	Bulgarie, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni
Recensement fondé sur les registres	Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Norvège, Suède
Combinaison de recensement fondé sur les registres et de recensement traditionnel	Belgique, Espagne, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie
Combinaison de recensement fondé sur les registres et d'enquête type	Pays-Bas
Recensement tournant	France

11. Les différentes méthodes de recensement employées détermineront inévitablement la nature des stratégies de dénombrement adoptées pour recenser les sans-abri la nuit du recensement. Les sections ci-après abordent les difficultés rencontrées et les modalités envisagées concernant les méthodes de dénombrement traditionnel et celles qui ont trait au recensement fondé sur les registres. Les informations qui s'y trouvent proviennent de deux sources principales. À la suite de la publication du Règlement de l'UE concernant les recensements, la FEANTSA s'est entretenue avec les bureaux nationaux de statistiques à propos du dénombrement des sans-abri la nuit du recensement⁵. Le projet MPHASIS a entrepris des recherches sur les questions liées à la collecte de données sur les sans-abri dans les pays ayant adopté le recensement fondé sur les registres, en s'appuyant sur les études des cas de l'Allemagne et de la Slovaquie.

12. D'après l'enquête menée par la FEANTSA, il est possible de distinguer trois grandes catégories de méthodes utilisées par les pays qui ont recours au dénombrement traditionnel et qui coopèrent avec les services d'aide aux sans-abri, les pays qui envisagent de puiser des renseignements dans leurs registres et les pays qui entendent utiliser les registres tout en faisant appel aux services d'aide aux sans-abri.

⁵ FEANTSA (2008) *Recensements de la population et des habitations en 2011. Recommandations de la FEANTSA pour le recensement des personnes sans domicile*. Bruxelles (FEANTSA, novembre 2008): <http://www.feantsa.org/code/EN/theme.asp?ID=4>.

Tableau 3
Méthodes de dénombrement des sans-abri pour le recensement de 2011

<i>Recensement des sans-abri via les méthodes traditionnelles et la coopération avec les services d'aide aux sans-abri</i>	<i>Recensement des sans-abri via les registres</i>	<i>Recensement des sans-abri via la combinaison des registres et des services d'aide aux sans-abri</i>
Angleterre	Autriche	Allemagne
France	Danemark	Belgique
Hongrie	Finlande	Espagne
Irlande	Pays-Bas	Estonie
Italie	Suède	Lettonie
Lituanie		Slovénie
Luxembourg		
Pologne		
Portugal		
République tchèque		

Source: Enquête de la FEANTSA menée auprès des bureaux de recensement.

IV. Recensement des sans-abri via les méthodes traditionnelles

13. Selon l'enquête de la FEANTSA, certains pays ont clairement l'intention de recenser les sans-abri en combinant les méthodes, tandis que d'autres continuent d'étudier différentes possibilités. Cette section aborde de plus près les méthodes utilisées dans les pays qui emploient la méthode du recensement traditionnel fondée sur des enquêtes pour le recensement de 2011.

14. Les pays qui ont recours à la méthode de recensement traditionnel ont tendance à collaborer étroitement avec des prestataires de services afin de dénombrer les sans-abri de la première catégorie (en recrutant notamment des recenseurs spéciaux familiarisés avec les sans-abri), les sans domicile fixe vivant dans des abris d'urgence et des logements de transition (notamment par l'intermédiaire des bases de données des services d'aide aux sans-abri) ou les deux catégories à la fois.

15. Les informations concernant les stratégies adoptées pour le dénombrement des sans-abri de la première catégorie ne sont disponibles que pour un petit nombre de pays, les autres ne disposant pas, à ce jour, d'un plan clairement défini. Le Royaume-Uni et la France ont réalisé des enquêtes pilotes dans le but d'évaluer les différentes méthodes. Au Royaume-Uni (Angleterre), des accords spéciaux sont conclus avec des organismes du logement et les autorités locales en vue d'élaborer une stratégie de dénombrement des sans-abri qui sera évaluée lors de répétitions de recensement dans plusieurs collectivités locales en mars et en octobre 2009. Des agents recenseurs assisteront les autorités locales dans leurs propres domaines d'activité pour recenser les sans-abri, dans le cadre d'un programme précédant les recensements de 2011. En France, où la technique du recensement tournant est appliquée, les personnes vivant à l'extérieur et celles habitant dans des caravanes sont recensées par les municipalités durant les deux premiers jours de l'enquête-recensement. Une enquête méthodologique pilote portant sur les personnes vivant dans les rues de la ville de Toulouse a été lancée en janvier 2009 dans le but de préparer les méthodes à adopter

pour l'enquête nationale de 2012 sur les sans-abri et pouvoir ainsi recenser le plus de sans-abri à la rue que possible.

16. Un recensement pilote de la population et du logement a été tenu en septembre 2008 en Lituanie. Néanmoins, on ne sait pas très bien dans quelle mesure l'enquête a pris en compte les personnes «n'ayant pas de lieu de résidence habituelle». En République tchèque, le Bureau national des statistiques espère pouvoir coopérer avec les services d'aide aux sans-abri pour effectuer un dénombrement en rue des sans-abri dans les zones de haute concentration de sans-abri.

17. En Irlande, les agents recenseurs sont censés «compter» les personnes se trouvant dans leur zone, y compris les personnes vivant à la rue la nuit du recensement, mais l'on ignore la méthode utilisée pour identifier ces personnes. Aujourd'hui, les sans-abri à la rue figurent dans le formulaire de recensement des ménages (c'est-à-dire le formulaire réservé aux ménages ordinaires) et sont donc classés, dans les résultats du recensement, sous la catégorie des «personnes ne vivant pas dans des logements conventionnels». Par conséquent, les données, telles qu'elles sont actuellement classées, ne permettent pas de calculer le nombre total de «personnes sans résidence habituelle».

18. Au sein même de la catégorie des «sans domicile fixe» selon la définition de la CES, certains pays prennent des mesures pour séparer les bases de données des foyers pour sans-abri et celles des abris d'urgence. Ils coopèrent avec les organismes régissant ces lieux d'hébergement pour décompter les sans domicile fixe la nuit du recensement. Malgré tout, il n'est pas toujours possible de garantir qu'une distinction sera faite entre les sans-abri vivant au sein de ces institutions et ceux vivant dans d'autres types de locaux d'habitation collectifs.

19. En République tchèque, les sans-abri seront classés dans une catégorie spéciale et, conformément aux recommandations de la CES (par. 162 g)), leur lieu de résidence habituelle tiendra lieu de lieu de recensement, dans le but de permettre le recensement du nombre total de résidents habituels pour chaque localité/unité territoriale.

20. En France, les sans-abri résidant dans des foyers collectifs ou dans des centres d'hébergement font l'objet d'une enquête annuelle indépendante distinguant ces types de lieu d'hébergement de toutes autres formes de «locaux d'habitation collectifs». Seuls les sans-abri hébergés en abris d'urgence peuvent être distingués des autres dans les résultats des enquêtes sur les locaux d'habitation collectifs. Les sans-abri résidant dans des centres d'hébergement de longue durée sont classés dans la même catégorie que les personnes vivant dans d'autres types de logements de longue durée non réservés aux sans-abri et ne peuvent donc pas être reconnus comme étant des sans-abri. Les sans-abri vivant à l'hôtel (de façon permanente) ou dans des appartements dans lesquels ils ont été logés par des organisations non gouvernementales (ONG) ou autres organismes font l'objet d'enquêtes lors du recensement des logements classiques (c'est-à-dire dans le cadre du recensement des logements). Dans ces circonstances, il est également impossible de les distinguer des autres ménages dans les données obtenues.

21. En Irlande, le recensement de 2006 a permis de rassembler des renseignements sur les personnes vivant dans des logements classiques, dans d'autres unités d'habitation et dans des locaux d'habitation collectifs (y compris les foyers), sachant que la catégorie des «foyers» comprend les lieux d'hébergement pour sans-abri.

22. Au Portugal, l'Institut de la sécurité sociale est tenu de communiquer une liste de foyers au Bureau des statistiques, pour garantir la prise en compte des services d'aide aux sans-abri dans le recensement.

V. Recensement des sans-abri via les méthodes fondées sur les registres

23. Les recommandations de la CES en matière de recensement qualifient tout registre de collecte systématique de *données au niveau de l'unité* organisée de façon à permettre la réalisation d'une *mise à jour*. En règle générale, un registre doit réunir des informations sur tout un groupe d'unités, une *population cible* (par exemple, des personnes, des bâtiments ou des entreprises). Ces unités sont définies par une série de règles précises (*la population résidant habituellement dans un pays*, par exemple). L'une des exigences principales est que chaque unité du registre soit identifiable séparément des autres, ce qui est normalement réalisable à l'aide d'un système de *codes d'identification*. Cependant, un tel système n'est pas indispensable si l'on dispose d'un nombre suffisant d'informations sur les unités (pour les personnes: nom, adresse, date de naissance, etc.).

24. L'avantage particulier des statistiques fondées sur les registres est qu'elles assurent, en principe, une couverture complète. L'utilisation des registres permet l'élaboration de statistiques plus détaillées que celles qui sont obtenues à l'aide de simples enquêtes. C'est le cas par exemple des statistiques portant sur des zones limitées et pour les classifications très détaillées.

25. Les recherches effectuées dans le cadre du projet MPHASIS révèlent plusieurs problèmes qui se posent lors du dénombrement des sans-abri. Nous pouvons en citer trois: premièrement, la mesure dans laquelle les sans-abri possèdent un numéro national d'identité permettant de les intégrer dans le registre de la population; deuxièmement, le problème de l'autorisation accordée aux personnes sans résidence habituelle de posséder et d'utiliser une adresse supplétive; et troisièmement, le degré de distinction établi entre les institutions d'aide aux sans-abri et les autres types de locaux d'habitation collectifs dans les registres des biens immobiliers, important pour l'analyse statistique des sans-abri. Ainsi, les sans-abri ne sont pas tous inscrits dans les registres de la population et, lorsqu'ils le sont, il n'est pas toujours possible de les identifier à des fins statistiques.

26. Dans certains pays, les personnes sans lieu de résidence habituelle peuvent demander à obtenir une adresse postale ou une adresse à laquelle ils peuvent être contactés auprès de l'institution de la sécurité sociale (Autriche), de la municipalité (Finlande) ou d'un organisme d'aide aux sans-abri (Slovénie). Dans ce cas, les personnes inscrites dans le registre avec une adresse de ce type sont recensées avec les personnes sans résidence habituelle. Le nombre de personnes sans résidence habituelle enregistrées de cette manière est aléatoire. Selon Filipovič Hrast⁶, en Slovénie, les sans-abri ne peuvent être repérés dans les registres que s'il est clairement précisé que leur adresse se trouve dans un centre d'aide aux sans-abri.

27. Dans certains pays ayant recours aux statistiques fondées sur les registres, les habitants des locaux d'habitation collectifs sont exemptés des pratiques appliquées dans le cadre de la méthode fondée sur les registres et font l'objet d'une enquête indépendante. C'est le cas en Allemagne par exemple, où les personnes ayant des «adresses spéciales» sont recensées à l'aide d'une méthode plus «traditionnelle» fondée sur des enquêtes menées

⁶ Filipovič Hrast, M. (2009) Utilisation des registres de la population pour le recensement de certains sous-groupes de sans-abri. Recensement de 2011 en Slovénie (rapport pour le projet MPHASIS), Ljubljana.

auprès des habitants eux-mêmes ou des directeurs des institutions précises concernées, y compris en ce qui concerne les «fausses adresses (postales)» dans les services sociaux⁷.

28. Dans les deux cas, il existe un problème méthodologique lié à la difficulté de dresser une liste aussi complète que possible des organisations concernées et (pour l'enregistrement et l'évaluation des données) de séparer les organismes d'aide aux sans-abris des autres types d'institution d'aide et des logements ordinaires. Le recours à des identificateurs uniques permettrait d'éviter le double comptage des personnes.

29. En règle générale, les personnes vivant dans des logements non conventionnels sont toutes recensées. Dans les recensements fondés sur les registres, les logements non conventionnels doivent faire office d'adresse permanente afin que les personnes y résidant soient recensées. Le fait de déterminer qui de ces personnes vit en réalité dans un garage, une hutte, une cabane ou une caravane «en raison de l'absence de logement» pourrait poser un problème supplémentaire.

30. Le tableau 4 est un récapitulatif des principales difficultés qui se posent lors du recensement des différentes catégories de sans-abri (sans-abri et sans domicile fixe), par le biais des registres. Il semblerait, à la lecture de ce tableau, que les registres doivent être complétés par des méthodes fondées sur des enquêtes, pour donner une image plus claire du sans-abrisme. Ce tableau fait également ressortir la nécessité de distinguer les différents types de locaux d'habitation collectifs de façon qu'il soit possible de distinguer les habitations des sans-abri, ce qui, bien entendu, suppose également que le registre des biens immobiliers se présente sous la forme d'une liste complète des locaux d'habitation collectifs pour chaque type d'habitation.

Tableau 4

Distinction des catégories opérationnelles des sans-abri dans la méthode de recensement fondée sur les registres

<i>Catégories opérationnelles selon l'étude 2007 sur le dénombrement des sans-abri</i>		<i>Recensement fondé sur les registres</i>
1	Personnes vivant à la rue	Recensées uniquement lorsqu'elles sont enregistrées dans des organismes d'aide aux sans-abri
2	Personnes vivant dans un hébergement d'urgence	Recensées si l'adresse de ces hébergements est connue et si les personnes qui y vivent y sont enregistrées ou recensées séparément
3	Personnes vivant dans des centres d'hébergement pour sans-abri	
4	Personnes vivant dans des institutions (sur le point d'être libérées, mais n'ayant pas de logement)	Aucune information disponible dans la plupart des pays
5	Personnes vivant dans des logements non conventionnels en raison de l'absence de logement	Recensées si les personnes concernées ont enregistré leur adresse permanente

⁷ Gerull, S. (2009) Recensement de 2011 en Allemagne. Utilisation des registres de la population pour le recensement de certains sous-groupes de sans-abri (rapport pour le projet MPHASIS). Berlin.

Catégories opérationnelles selon l'étude 2007 sur le dénombrement des sans-abri

Recensement fondé sur les registres

6	Les sans-abri vivant temporairement dans des logements conventionnels, dans la famille ou chez des amis (faute de logement disponible)	Particulièrement difficiles à couvrir par un recensement fondé sur les registres. Seuls ceux qui ont une adresse postale dans un organisme d'aide sont recensés
---	--	---

VI. Conclusion

31. Ce bref tour d'horizon des plans visant à mettre en œuvre les recommandations de la CES concernant le recensement de toute la population, y compris les sans-abri, soulève plusieurs questions essentielles qui devraient être examinées par les organismes compétents avant le recensement de 2011.

32. S'agissant de la première catégorie de sans-abrisme, la définition établie dans les recommandations de la CES ne comporte pas d'ambiguïté. Néanmoins, la définition de la seconde catégorie doit être affinée. S'il est important de donner des définitions claires du sans-abrisme, c'est non seulement pour que les sans-abri soient intégrés au recensement, mais également pour qu'ils puissent être reconnus comme sans-abri, afin que l'on dispose d'informations sur le nombre de sans-abri en général ou sur le nombre de sans-abri recensés.

33. Selon l'enquête de la FEANTSA, de nombreux bureaux de statistique n'ont toujours pas défini de méthode pour le recensement des sans-abri de première catégorie. Le recensement de ce groupe de personnes requiert la mise en place de méthodes permettant de repérer les lieux où elles habitent à l'extérieur. Dans la recherche pratique sur le sans-abrisme, ce fait est connu. Il existe en outre des méthodes fondées sur des éléments vérifiables qui le prouvent. Sauf pour les quelques pays qui ont mené de telles enquêtes lors de recensements précédents, il ne semble guère établi que ces méthodes soient bien comprises et mises en œuvre dans la planification du recensement de 2011.

34. Ce bref tour d'horizon a permis de mettre le doigt sur plusieurs questions essentielles relatives au recensement des sans domicile fixe. Premièrement, il semblerait que, dans de nombreux pays, seules les personnes vivant dans les abris d'urgence soient classées parmi les sans-abri. Or, selon la définition donnée par la CES dans ses recommandations, les personnes vivant dans des lieux d'hébergement temporaires de longue durée ou des centres d'hébergement pour sans-abri pour une durée inférieure à un an devraient être considérées comme n'ayant pas de lieu de résidence habituelle et donc comme des sans-abri. Cependant, dans la base de données des lieux d'hébergement collectifs, il n'existe souvent aucune distinction entre les lieux d'hébergement destinés aux sans-abri et les autres lieux d'hébergement (maisons de retraite ou centres d'hébergement pour d'autres types de groupes), ce qui rend impossible l'établissement de statistiques ventilées réunissant les sans-abri au sein d'un groupe indépendant.

35. Deuxièmement, les personnes résidant temporairement dans leur famille ou chez des amis et n'ayant pas de lieu de résidence habituelle constituent une composante fondamentale de la population des sans-abri. Le recensement représente une occasion unique d'établir des chiffres de référence sur ce groupe. Il est important de garantir que les méthodes de recensement fondées sur les enquêtes menées auprès des ménages et celles qui sont fondées sur les registres puissent distinguer ce groupe comme il convient.

36. Notre étude a soulevé plusieurs questions concernant les méthodes appliquées dans le cadre des systèmes de recensement fondés sur les registres. L'utilisation d'une typologie des lieux d'hébergement devrait permettre de distinguer les lieux d'hébergement pour sans-

abri dans les registres des biens immobiliers, une technique dont la mise en œuvre ne devrait exiger que des ressources limitées. Depuis que les modes d'élaboration de systèmes fondés sur les registres se sont multipliés, il devient nécessaire de mener davantage de recherches sur la capacité des registres à recenser les groupes difficiles à atteindre, tels que les sans-abri.
